

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2017

Délibération n° D-2017-250

Subvention 2017 des Centres Socioculturels

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 13/06/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 26/06/2017

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Sébastien PARTHENAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PERSAIS, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Madame Nathalie SEGUIN.

Direction Animation de la Cité**Subvention 2017 des Centres Socioculturels**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les centres socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

La Ville de Niort a conclu des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les Centres socioculturels depuis l'année 2011. Chaque convention développe les axes d'activité des structures, elles-mêmes agréées par la CAF, que la Ville de Niort entend soutenir financièrement.

Trois CPOM sont arrivées à échéance fin 2015 pour le CSC du Parc, CSC Souché et CSC de Part et d'Autre et deux CPOM sont arrivées à échéance fin 2016 pour le CSC Les Chemins Blancs et le CSC Centre Ville.

Par ailleurs, la CPOM avec le CSC Grand Nord a pris fin en décembre 2014, prolongée par une convention annuelle en 2015 et en 2016.

Un travail de fond est actuellement mené avec les Centres socioculturels pour définir les objectifs et les modalités d'évaluation de leur activité. Ce travail sera conclu d'ici la fin de l'année. Il convient donc de proroger pour l'année 2017 par avenant, les conventions d'objectifs pour ces six CSC.

Pour mémoire, un acompte (40% de la subvention de l'exercice antérieur) a été versé à chaque CSC suite à l'approbation du Conseil municipal du 5 décembre 2016. Il est donc proposé à l'Assemblée municipale de leur verser le solde de la subvention pour l'année 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux conventions d'objectifs du CSC Grand Nord, CSC du Parc , du CSC Souché, CSC de Part et d'Autre, CSC Les Chemins Blancs et le CSC Centre Ville ;
- approuver les subventions annuelles de fonctionnement proposées pour 2017 et les soldes restant à verser :

Associations	Subvention 2017	Acompte CM 5/12/16	Solde CM 19/06/17
Centre Socioculturel de Champclairot/Champommier	133 100 €	63 844 €	69 256 €
Centre Socioculturel du Centre Ville	191 250 €	76 500 €	114 750 €
Centre Socioculturel de Part et d'Autre	216 480 €	86 592 €	129 888 €
Centre Socioculturel du Grand Nord	253 950 €	112 972 €	140 978 €
Centre Socioculturel du Parc	197 795 €	79 118 €	118 677 €
Centre Socioculturel Les Chemins Blancs	184 600 €	85 032 €	99 568 €
Centre Socioculturel de Sainte pezenne	139 200 €	65 716 €	73 484 €
Centre Socioculturel de Souché	141 495 €	56 598 €	84 897 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations les soldes relatifs aux subventions qui leur seront allouées au titre de l'année 2017, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2015
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE CSC GRAND NORD - SOLDE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Centre Socioculturel Grand Nord, représenté par Madame Isabelle GROSSE, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le Centre Socioculturel Grand Nord est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui, en lien avec l'association Ensemble Socioculturel Niortais, contribue à la promotion et au développement d'activités socio-éducatives et socioculturelles sur son territoire d'implantation.

Le CSC Grand Nord contribue à la dynamique d'animation du territoire avec les associations présentes. Il participe au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants, en particulier ceux rencontrant les difficultés les plus grandes. Son projet social a reçu l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres pour la période 2015-2018.

Pour sa part, la Ville de NIORT soutient la vie associative au travers des CSC, car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Les centres socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Une convention annuelle a été signée le 29 juin 2015. Cette convention arrivée à échéance, doit être réexaminée.

Au regard du travail mené avec chaque CSC, la Ville de Niort souhaite mettre en adéquation les nouveaux objectifs avec les critères d'évaluation qui seront déterminés et partagés avec les CSC au cours du dernier semestre 2017. Il convient donc de proroger par avenant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La subvention annuelle pour l'exercice 2017 est fixée à 253 950€.

Pour l'exercice 2017, un premier acompte de 112 972 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 5 décembre 2016 ; le solde de 140 978 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 19 juin 2017.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Les autres articles restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO

Pour le Centre Socioculturel Grand Nord
La Présidente,

Isabelle GROSSE



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2012-2015
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE CSC du PARC - SOLDE**

ENTRE les soussignés,

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 juin 2017,

ET

Le Centre Socioculturel du PARC, représenté par Madame Véronique PETRAULT, Présidente dûment habilitée à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le Centre Socioculturel du PARC est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui, en lien avec l'association Ensemble Socioculturel Niortais, contribue à la promotion et au développement d'activités socio-éducatives et socioculturelles sur son territoire d'implantation.

Le CSC du Parc contribue à la dynamique d'animation du territoire avec les associations présentes. Il participe au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants, en particulier ceux rencontrant les difficultés les plus grandes. Son projet social a reçu l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres pour la période 2016-2019.

Pour sa part, la Ville de NIORT soutient la vie associative au travers des CSC, car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Les centres socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée le 25 juin 2012. Cette convention arrivée à échéance, doit être réexaminée.

Au regard du travail mené avec chaque CSC, la Ville de Niort souhaite mettre en adéquation les nouveaux objectifs avec les critères d'évaluation qui seront déterminés et partagés avec les CSC au cours du dernier semestre 2017. Il convient donc de proroger par avenant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La subvention annuelle pour l'exercice 2017 est fixée à 197 795 €.

Pour l'exercice 2017, un premier acompte de 79 118 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 5 décembre 2016 ; le solde de 118 677 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 19 juin 2017.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Les autres articles restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rosé-Marie NIETO

Pour le Centre Socio Culturel du Parc
La Présidente

CSC du Parc
Rue de la Tour Chabot
79000 NIORT
Tel : 05 49 79 16 09 / Fax : 05 49 79 01 84
Véronique PETRAULT



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2013-2016
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE CENTRE SOCIOCULTUREL LES CHEMINS BLANCS - SOLDE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 juin 2017, ci- après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le centre socioculturel Les Chemins Blancs, représenté par, Madame Roselyne VILLEMUR, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé l'association

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le Centre Socioculturel Les Chemins Blancs est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui, en lien avec l'association Ensemble Socioculturel Niortais, contribue à la promotion et au développement d'activités socio-éducatives et socioculturelles sur son territoire d'implantation.

Le CSC Les Chemins Blancs contribue à la dynamique d'animation du territoire avec les associations présentes. Il participe au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants, en particulier ceux rencontrant les difficultés les plus grandes. Son projet social a reçu l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres pour la période 2017-2020.

Pour sa part, la Ville de NIORT soutient la vie associative au travers des CSC, car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Les centres socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée le 1er juillet 2013. Cette convention arrivée à échéance, doit être réexaminée.

Au regard du travail mené avec chaque CSC, la Ville de Niort souhaite mettre en adéquation les nouveaux objectifs avec les critères d'évaluation qui seront déterminés et partagés avec les CSC au cours du dernier semestre 2017. Il convient donc de proroger par avenant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La subvention annuelle pour l'exercice 2017 est fixée à 184 600 €.

Pour l'exercice 2017, un premier acompte de 85 032 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 5 décembre 2016 ; le solde de 99 568 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 19 juin 2017.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Les autres articles restent inchangés.



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO

Pour le Centre Socio Culturel Les chemins blancs
La Présidente

Roselyne VILLEMUR



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SAINTE PEZENNE-SOLDE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 juin 2017, ci- après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le centre socioculturel de Sainte Pezenne, représenté par Monsieur Jean-Claude SYLVESTRE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) conclue avec l'association pour les exercices 2015-2017, approuvée par le Conseil municipal en date du 29 juin 2015 et notamment les articles 5 et 6,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association pour 2017 et de permettre le versement du solde selon les modalités prévues à l'article suivant.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 – Subvention au titre de l'année 2017 :

Afin de soutenir la mise en œuvre du projet associatif et les objectifs de la convention de l'association, la Ville de Niort attribue à l'association une subvention au titre de l'année 2017. Cette contribution est fixée à 139 200 €.

Un acompte de 65 716 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 5 décembre 2016 ; le solde de 73 484 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 19 juin 2017.

2.2 - Modalités de versement :

Le versement du solde sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 3 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

3.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 3 de la CPOM sus visée et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 4 et 5 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

3.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 4 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

4.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

4.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

Pour le Centre Socio Culturel Sainte Pezenne
Le Président

Jean-Claude SYLVESTRE

Centre Socio Culturel Ste Pezenne
Rue du Coteau St Hubert
79000 NIORT
Tél. 05.49.73.37.63
accueil.cscstepezenne@gmail.com



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LE CSC SOUCHE- SOLDE**

ENTRE les soussignés,

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 juin 2017,

ET

Le Centre Socioculturel SOUCHE représenté par Monsieur Philippe MICHELET, Président dûment habilité à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le Centre Socioculturel SOUCHE est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui, en lien avec l'association Ensemble Socioculturel Niortais, contribue à la promotion et au développement d'activités socio-éducatives et socioculturelles sur son territoire d'implantation.

Le CSC SOUCHE contribue à la dynamique d'animation du territoire avec les associations présentes. Il participe au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants, en particulier ceux rencontrant les difficultés les plus grandes. Son projet social a reçu l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres pour la période 2016-2019.

Pour sa part, la Ville de NIORT soutient la vie associative au travers des CSC, car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Les centres socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée le 25 juin 2012. Cette convention arrivée à échéance, doit être réexaminée.

Au regard du travail mené avec chaque CSC, la Ville de Niort souhaite mettre en adéquation les nouveaux objectifs avec les critères d'évaluation qui seront déterminés et partagés avec les CSC au cours du dernier semestre 2017. Il convient donc de proroger par avenant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La subvention annuelle pour l'exercice 2017 est fixée à 141 495 €.

Pour l'exercice 2017, un premier acompte de 56 598 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 5 décembre 2016 ; le solde de 84 897 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 19 juin 2017.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Les autres articles restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Pour le Centre Socio Culturel SOUCHE
Le Président

Rose-Marie NIETO

Philippe MICHELET



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2013-2016
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU CENTRE VILLE - SOLDE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 juin 2017, ci- après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le centre socioculturel du Centre Ville, représenté par Madame Claire CAILLAUD, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le Centre Socioculturel du Centre Ville est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui, en lien avec l'association Ensemble Socioculturel Niortais, contribue à la promotion et au développement d'activités socio-éducatives et socioculturelles sur son territoire d'implantation.

Le CSC du Centre Ville contribue à la dynamique d'animation du territoire avec les associations présentes. Il participe au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants, en particulier ceux rencontrant les difficultés les plus grandes. Son projet social a reçu l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres pour la période 2017-2020.

Pour sa part, la Ville de NIORT soutient la vie associative au travers des CSC, car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Les centres socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée le 1er juillet 2013. Cette convention arrivée à échéance, doit être réexaminée.

Au regard du travail mené avec chaque CSC, la Ville de Niort souhaite mettre en adéquation les nouveaux objectifs avec les critères d'évaluation qui seront déterminés et partagés avec les CSC au cours du dernier semestre 2017. Il convient donc de proroger par avenant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La subvention annuelle pour l'exercice 2017 est fixée à 191 250 €.

Pour l'exercice 2017, un premier acompte de 76 500 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 5 décembre 2016 ; le solde de 114 750 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 19 juin 2017.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Les autres articles restent inchangés.



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO

Pour le Centre Socio Culturel Centre Ville
La Présidente,

Po

Claire CAILLAUD

Madeleine Dubé
Viceprésidente

A.C.S. Centre - Ville
Association Centre Socioculturel
7, avenue de Limoges 79000 Niort
E-mail : accueil.acscentreville@gmail.com
Tél. : 05 49 24 35 44
SIRET : 492 918 800 00011 Code APE 913 E



**AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2012-2015
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
CSC de PART ET D'AUTRE- SOLDE**

ENTRE les soussignés,

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2017,

ET

Le Centre Socioculturel de Part et d'Autre, représenté par Monsieur Michel FRANCHETEAU, Président dûment habilité à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le Centre Socioculturel de Part et d'Autre est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui, en lien avec l'association Ensemble Socioculturel Niortais, contribue à la promotion et au développement d'activités socio-éducatives et socioculturelles sur son territoire d'implantation.

Le CSC de Part et d'Autre contribue à la dynamique d'animation du territoire avec les associations présentes. Il participe au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants, en particulier ceux rencontrant les difficultés les plus grandes. Son projet social a reçu l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres pour la période 2016-2019.

Pour sa part, la Ville de NIORT soutient la vie associative au travers des CSC, car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Les centres socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée le 25 juin 2012. Cette convention arrivée à échéance, doit être réexaminée.

Au regard du travail mené avec chaque CSC, la Ville de Niort souhaite mettre en adéquation les nouveaux objectifs avec les critères d'évaluation qui seront déterminés et partagés avec les CSC au cours du dernier semestre 2017. Il convient donc de proroger par avenant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La subvention annuelle pour l'exercice 2017 est fixée à 216 480 €.

Pour l'exercice 2017, un premier acompte de 86 592 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 5 décembre 2016 ; le solde de 129 888 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 19 juin 2017.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Les autres articles restent inchangés.



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO

Pour le Centre Socio Culturel De Part et d'Autre
Le Président

Michel FRANCHETEAU



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE CHAMPCLAIROT- CHAMPOMMIER
SOLDE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 juin 2017, ci- après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le centre socioculturel de Champclairot-Champommier, représenté par Monsieur Sébastien MATHIEU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) conclue avec l'association pour les exercices 2015-2017, approuvée par le Conseil municipal en date du 29 juin 2015 et notamment les articles 5 et 6,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association pour 2017 et de permettre le versement du solde selon les modalités prévues à l'article suivant.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 – Subvention au titre de l'année 2017 :

Afin de soutenir la mise en œuvre du projet associatif et les objectifs de la convention de l'association, la Ville de Niort attribue à l'association une subvention au titre de l'année 2017.
Cette contribution est fixée à 133 100 €.

Un acompte de 63 844 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 5 décembre 2016 ; le solde de 69 256 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 19 juin 2017.

2.2 - Modalités de versement :

Le versement du solde sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 3 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

3.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 3 de la CPOM sus visée et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 4 et 5 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

3.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 4 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

4.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

4.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée,



Rose-Marie NIETO

Pour le Centre Socio Culturel
Champclairot-Champommier
Le Président,

Sébastien MATHIEU
CSO Champclairot/Champommier
79000 NIORT
Tél. : 05 49 28 35 46

